

Restauration du second degré

N/Réf. : RS / 847

Paris, le 11 MAI 2010

Note à l'attention de : **Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement.****Objet :** Nouvelle tarification de la restauration scolaire, pour la rentrée 2010 / 2011.

Une nouvelle tarification pour la restauration scolaire a été adoptée par le Conseil de Paris les 10 et 11 mai dernier. Elle doit entrer en application pour la prochaine rentrée scolaire.

L'information des familles est organisée par la ville de Paris avec votre concours. En effet, une lettre et éventuellement un mode d'emploi à leur intention vous sont actuellement adressés. Vous voudrez bien les faire distribuer aux familles, dont l'enfant sera toujours scolarisé dans l'établissement à la rentrée, par le biais des carnets de correspondance (ce qui exclu notamment les familles des élèves de 3^{ème}, en collège). Elle ne remplace pas l'information que vous serez amenés à faire auprès de vos conseils d'administration ou d'établissement et auprès des familles pour les prochaines inscriptions à la cantine.

Les familles doivent faire déterminer leur nouveau tarif, soit auprès des caisses des écoles lorsque l'établissement est desservi par elles, ce qui ne change pas par rapport à la situation actuelle, soit auprès de la DASCO lorsque l'établissement gère son service de restauration de façon autonome. C'est la finalité du mode d'emploi qui est joint aux courriers des familles.

Pour les établissements à restauration autonome, il est demandé aux familles de remplir cette démarche avant le 18 juin, afin de permettre à la DASCO de transmettre ces tarifs pour fin juin aux établissements concernés. Bien entendu, une période de calcul des tarifs est encore prévue en septembre, mais elle ne devrait concerner que les dernières inscriptions. Pour les nouveaux inscrits en sixième, nous vous demandons d'inciter les familles à faire établir leur tarif avant fin juin, afin de nous permettre d'évaluer la répartition par tranche pour une classe d'âge complète. En effet, cette information, partie essentielle de la fiche de prévision d'activité que nous vous demandons de nous transmettre avant le départ en vacances d'été, est indispensable au calcul de la dotation de restauration qui doit vous être notifiée avant le 1^{er} novembre de chaque année budgétaire. Un modèle de cette fiche pour 2010 et 2011 sera présenté lors de la réunion des gestionnaires du 12 mai 2010, au pavillon de l'Arsenal, boulevard Morland à Paris 4^{ème}. Elle est jointe à ce courrier.

Cette nouvelle tarification génère de nouvelles modalités financières développées ci-dessous.

1. La nouvelle tarification des services de restauration.

En vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Cette évolution réglementaire a conduit le Maire de Paris à proposer une grille tarifaire et des tarifs uniques pour la restauration scolaire de l'ensemble des établissements parisiens mentionnés ci-dessus.

L'adoption d'une grille tarifaire unifiée pour la restauration scolaire est fondée sur le constat actuel d'une forte disparité des tarifs en fonction des établissements scolaires fréquentés, contraire à l'égalité de traitement que sont en droit d'attendre les familles parisiennes sur l'ensemble du territoire de la capitale.

Cette réforme a également pour objectif d'équilibrer l'effort financier demandé aux familles, en prenant en compte leur niveau de revenus.

La nouvelle tarification des services de restauration scolaire s'applique :

- aux écoles maternelles et élémentaires (qui dépendent des caisses des écoles pour la restauration) ;
- aux collèges desservis par une caisse des écoles ou gérant eux-mêmes leur service de restauration ;
- aux lycées municipaux (qui relèvent des caisses des écoles) ;
- aux écoles d'art.

Les collèges en cité scolaire dont la restauration est gérée avec les lycées et donc avec la région d'Ile de France, ne font pas partie, pour l'instant, du périmètre de cette réforme.

2. La prise en compte des capacités financières des familles : le quotient familial.

La prise en compte des capacités financières des familles s'opère par le système du quotient familial qui prend en considération le niveau de revenu du foyer et la composition de celui-ci.

Le calcul du quotient familial pour les élèves est identique à celui de la caisse d'allocations familiales. Les modalités précises de sa détermination se trouvent en annexe.

Le quotient familial est calculé par la Ville de Paris, soit par l'intermédiaire des caisses des écoles de chaque arrondissement, soit par les services de la DASCO (pour les établissements relevant d'une caisse des écoles). Une notification de tarif est remise aux familles, sur leur demande. Cette notification est destinée à être présentée aux services gestionnaires. Un modèle de notification est joint en annexe.

3. Les tarifs.

Pour l'année 2010/2011, la grille tarifaire adoptée par le Conseil de Paris est la suivante :

Tranche 1	quotient familial inférieur ou égal à	234 euros
Tranche 2	quotient familial inférieur ou égal à	384 euros
Tranche 3	quotient familial inférieur ou égal à	548 euros
Tranche 4	quotient familial inférieur ou égal à	959 euros
Tranche 5	quotient familial inférieur ou égal à	1370 euros
Tranche 6	quotient familial inférieur ou égal à	1900 euros
Tranche 7	quotient familial inférieur ou égal à	2500 euros
Tranche 8	quotient familial supérieur à	2500 euros

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés comme suit :

Tranche 1	prix par repas :	0,13 euros
Tranche 2	prix par repas :	0,84 euros
Tranche 3	prix par repas :	1,59 euros
Tranche 4	prix par repas :	2,24 euros
Tranche 5	prix par repas :	3,55 euros
Tranche 6	prix par repas :	4,52 euros
Tranche 7	prix par repas :	4,80 euros
Tranche 8	prix par repas :	5,00 euros

Les tarifs d'internat sont fixés comme suit :

Tranche 1	prix par semaine :	25,00 euros
Tranche 2	prix par semaine :	30,00 euros
Tranche 3	prix par semaine :	35,00 euros
Tranche 4	prix par semaine :	39,00 euros
Tranche 5	prix par semaine :	44,00 euros
Tranche 6	prix par semaine :	48,00 euros
Tranche 7	prix par semaine :	51,00 euros
Tranche 8	prix par semaine :	53,00 euros

4. Les conséquences de cette nouvelle tarification pour les familles.

Le coût de la cantine pour les familles dépend dès lors de deux facteurs : du tarif qui leur est applicable et de la fréquentation choisie, de 1 à 5 jours par semaine, selon le règlement intérieur de chaque établissement. Pour l'internat, le coût dépend du tarif et du nombre de semaines d'accueil.

A défaut de détermination du quotient familial, le tarif supérieur est appliqué.

Les règlements intérieurs peuvent varier selon l'organisme de gestion, caisse des écoles (CDE) ou établissement public local d'enseignement (EPLÉ).

Dans le premier cas, les familles sont habituées à ce système car, malgré l'harmonisation des tarifs imposée par la réforme, il reste proche de ce qu'elles connaissent actuellement.

Dans le deuxième cas, le changement est notable. Il nécessite donc la mise en place d'une nouvelle organisation de facturation et d'une information correspondante. Les modalités d'inscription au service de restauration et d'internat, de facturation et de paiement sont décidées par le conseil d'administration de chaque établissement.

5. Le financement futur des services de restauration et d'internat.

La gestion financière du service de restauration et d'internat repose sur la compensation des dépenses relatives au service, par des recettes correspondantes, lesquelles proviennent des participations familiales, des adultes et de la compensation sociale de la collectivité.

Pour les services gérés par une caisse des écoles, la compensation est votée par le conseil de Paris et elle est attribuée à chaque caisse des écoles.

Pour les services gérés en EPLÉ, une mutualisation des recettes de l'ensemble des usagers est nécessaire. Elle consiste au versement à la ville de Paris de cinquante pour cent de ces recettes et à une redistribution aux EPLÉ d'une dotation unitaire, calculée en fonction des dépenses propres à chaque établissement.

Le versement au fonds commun départemental, pour les collèges, passe de 1,25% à 2% de la totalité des recettes usagers. Ce fonds permet les ajustements financiers nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que l'attribution de subventions de petits équipements.

6. Les modalités d'application dans les EPLE à restauration autonome.

Comme le montre le tableau synthétique joint en annexe, trois procédures nouvelles et deux calendriers des flux financiers sont nécessaires à la réalisation de cette réforme.

- La détermination des tarifs.
- La fiche d'activité.
- Le calcul et la notification des dotations.
- Le calendrier de versement des dotations.
- Le calendrier de versement des demi-produits et de la cotisation au fonds commun.

A. La détermination des tarifs s'effectue pour chaque rentrée scolaire, afin d'une part, d'informer les parents du coût de la cantine pour leurs enfants, d'autre part, de permettre aux services gestionnaires de déterminer les montants dus et de procéder à la facturation du service et à la collecte des fonds.

La connaissance du tarif applicable aux élèves est donc nécessaire dès les inscriptions à la cantine ou à l'internat (*nouvelle pièce du dossier d'inscription*).

Pour le calcul des quotients et la détermination des tarifs, les parents s'adressent à la caisse des écoles de l'arrondissement qui leur délivre une notification de tarif, normalement valable pour toute l'année scolaire (le tarif pouvant être redéfini en cas de changement de situation familiale).

Pour la rentrée 2010/2011, la DASCO se substitue exceptionnellement aux caisses des écoles, le temps pour elles de prendre en charge, pour le calcul du QF, les établissements à restauration autonome. En plus de la notification adressée aux familles, un état nominatif des tarifs sera adressé aux établissements pour la rentrée scolaire. Un état complémentaire est prévu pour les nouveaux inscrits et les familles retardataires. Un modèle de notification est joint en annexe. La détermination des tarifs pour chaque élève nouvellement inscrit, entrant en 6° par exemple, en juin 2010, servira de base pour la répartition des quotients par établissement et donc pour le calcul de la dotation, comme indiqué ci-après.

B. La fiche d'activité a pour objectifs, à partir :

- du nombre de repas ou de semaines facturés par tranche de tarif (élèves et adultes), en année N-1 ;
- du volume de dépenses de restauration et d'internat (hors versements) réalisées en année N-1 (éléments du compte financier) ;
- du volume de dépenses de restauration et d'internat (hors versements) prévues pour l'année N (éléments du budget) ;

- 1) de proposer les évolutions tarifaires pour l'année suivante (N +1) ;
- 2) de corriger en plus ou en moins, le niveau de la redistribution de l'année N, par rapport au nombre de repas servis en année N-1 ;
- 3) de préparer le calcul de la dotation pour l'année suivante (N +1).

Elle est réalisée et adressée à la DASCO, par les établissements, en février de chaque année. Les modèles des fiches 2010, 2011 sont jointes en annexe.

Pour le calcul de la dotation 2010 et 2011, les fiches 2010 et 2011 sont adressées avant le départ en vacances (au plus tard mi-juillet 2010), avec les seuls éléments suivants :

- *nombre de repas élèves estimé pour la période de septembre à décembre 2010 ;*
- *nombre de repas et recettes adultes estimés pour la période de septembre à décembre 2010 ;*
- *nombre de repas élèves estimé pour la période de janvier à décembre 2011 ;*
- *nombre repas et recettes adultes estimés pour la période de janvier à décembre 2011 ;*
- *dépenses de nourriture ou achat de repas année 2009 ;*
- *charges d'exploitation internat compris, année 2009 ;*
- *enveloppe du crédit nourriture ou d'achat de repas prévue au budget 2010 ;*
- *charges d'exploitation internat compris, prévues au budget 2010.*

C. Le calcul de la dotation s'effectue à partir des éléments de la fiche d'activité, afin de faire délibérer le Conseil de Paris, au plus tard en octobre, ce qui permet à la DASCO de notifier le montant de la subvention de restauration et d'internat pour l'année suivante, avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

La dotation calculée correspond à un montant par repas qui prend en compte :

- L'équilibre à réaliser entre le montant des recettes conservées en EPLE et les dépenses estimées, par rapport au nombre de repas prévus retenu.
- Un ajustement éventuel en fonction des objectifs poursuivis par la ville de Paris.
- Une majoration pour la réalisation d'un petit équipement, éventuellement.

Cette liste n'est pas limitative et pourra évoluer en tant que de besoin.

Pour 2011, le calcul s'effectuera, en année pleine, par rapport aux éléments du compte financier 2009 et budgétaires 2010. Cette dotation unitaire servira également de base au calcul de la subvention pour 2010. Ainsi, le deuxième versement de la subvention 2011 sera corrigé, en plus ou en moins, par rapport au nombre de repas servis au cours de la période de septembre à décembre 2010.

D. Le versement des subventions de restauration s'effectue en deux fois, 60% en février et le reste (40% corrigés) en juillet.

S'agissant d'une subvention affectée, cette modification budgétaire implique une information du Conseil d'administration par une DBM de niveau 2.

Pour 2010, le versement s'effectuera en novembre 2010.

Sur demande circonstanciée de la part de l'établissement, une subvention du fonds commun départemental peut être accordée, à titre exceptionnel, selon les modalités habituelles. (voir le portail des collègues).

Comme pour le budget général de l'établissement, des subventions exceptionnelles peuvent également être accordées.

E. Les versements du demi-produit et de la cotisation au fonds commun s'effectuent en fin d'année scolaire (juin/juillet) et en fin d'année civile (novembre), sur la base des recettes dues pour la période considérée. Des reliquats peuvent être versés après la clôture budgétaire.

Pour 2010, un versement en novembre 2010, est à prévoir selon les modalités définies ci-dessus.

7. Le calendrier prévisionnel 2010 / 2011.

- Vote du Conseil de Paris les 10 et 11 mai 2010.
- Calcul des QF et détermination des tarifs pour les élèves des établissements desservis par une caisse des écoles, selon organisation propre à chaque caisse.
- Calcul des QF et détermination des tarifs pour les élèves déjà inscrits et hors 3^{ème}, des établissements à restauration autonome, du 18 mai au 18 juin, puis en septembre 2010, selon modalités transmises avec la lettre aux familles.
- Calcul des QF et détermination des tarifs pour les futurs collégiens et lycéens (entrée en 6[°] et autres) des établissements à restauration autonome, jusqu'au 30 juin 2010, selon modalités équivalentes à celles définies par le mode d'emploi, à remettre aux familles avec mention « entrée en 6[°] ou autres ».
- Transmission aux établissements des états nominatifs de tarifs, fin juin, puis en septembre 2010.
- Transmission à la DASCO des fiches d'activité 2010/2011, avant les congés d'été ;
- Détermination des dotations par établissement pour 2010 et 2011, en vue d'une délibération du Conseil de Paris en octobre ;
- Notification des dotations aux EPLE, avant le 1^{er} novembre 2010 ;
- Versement des dotations 2010, en novembre 2010 ;
- Versements des demi-produits et des cotisations au fonds commun, pour la période de septembre à décembre 2010, en novembre 2010 ;
- 1^{er} versement des dotations 2011 en février 2011 ;
- Réalisation et transmission des fiches d'activité recettes/dépenses 2010, pour la période septembre à décembre 2010, en février 2011 ;
- Versements des demi-produits et des cotisations au fonds commun, en juin/juillet 2011, pour la période de janvier à juin 2011 ;
- Vote des tarifs 2011/2012, par le Conseil de Paris, en mai 2011 ;
- Détermination des QF et des tarifs pour la rentrée 2011/2012, à partir de juin 2011 ;
- 2^{ème} versement des dotations 2011 en juillet 2011 ;
- Détermination des dotations par établissement pour 2012, en vue d'une délibération du Conseil de Paris en octobre 2011 ;
- Notification des dotations aux EPLE, avant le 1^{er} novembre 2011 ;
- Versement des demi-produits et des cotisations au fonds commun, en novembre 2011, pour la période de septembre à décembre 2011 ;

Mes services restent bien évidemment à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie, par avance, de l'intérêt que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de cette réforme essentielle pour les familles parisiennes.

Bien Cordialement -



Hélène MATHIEU
Directrice des Affaires Scolaires